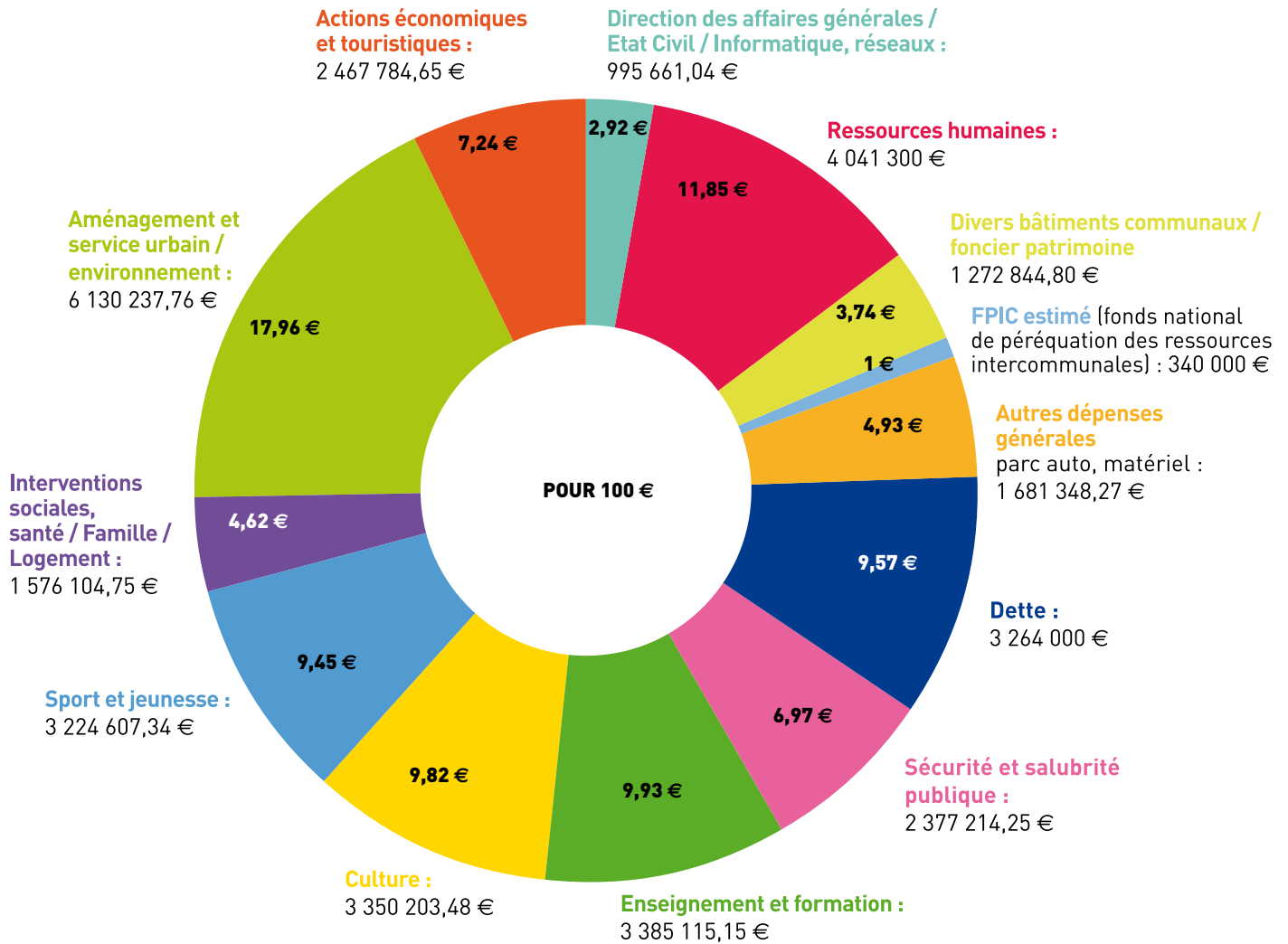




Répartition des dépenses budgétaires (hors écritures d'ordre)

Investissement et fonctionnement : 34 106 421,48 €



La taxe de séjour : tout logeur doit la récolter !

Vous êtes loueur. Sachez que la taxe de séjour s'applique à tous les touristes, quelle que soit la nature de la location ou de l'hébergement à titre onéreux. Le logeur même occasionnel doit collecter et reverser cette taxe à la trésorerie, suivant les tarifs votés lors du conseil municipal du 22 septembre 2014. Les exonérations légales (mineurs, saisonniers...) sont aisément consultables sur internet.

Les services financiers de la Ville sont disponibles pour toute question : 04 50 83 10 00.

Frontaliers du canton de Genève, faites-vous recenser !

Vous êtes nouveau frontalier ? Vous venez de décrocher un emploi en Suisse ? Vous venez d'emménager à Evian ? Avez-vous pensé à effectuer toutes les démarches nécessaires ? Tous les travailleurs frontaliers (français, suisses, de double nationalité, membres de l'U.E ou hors U.E) travaillant dans le canton de Genève et domiciliés à Evian, doivent se faire recenser à la mairie avant le 8 juillet 2016. Sachez que ce recensement n'a aucune incidence sur votre imposition.

www.frontalier.org